

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 283

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et  
M. Serville

-----

**ARTICLE 19**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 9 prévoit, pour l'application des dispositions de l'article L131-8 du code du sport, que le corps servant de base à l'appréciation des proportions de licenciés de chacun des deux sexes sera à l'avenir constitué de tous les licencié-e-s, sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

Contrairement aux dispositions des alinéas qui le précèdent, visant à favoriser la parité dans les instances dirigeantes des fédérations sportives, l'alinéa 9 ne relève pas d'une loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, mais bien d'une loi sur le sport à proprement parler.

C'est pourquoi les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet alinéa.